NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE ETABLIE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2121.12 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SEANCE DU Conseil Communautaire DU Mardi 03 Février 2015

.....

1. DIVERS ET COMMUNICATIONS Adoption PV du 16 décembre

Il est demandé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2014 joint à la présente.

2. FINANCES Comptes administratifs 2014

Il est demandé au Conseil d'approuver comme suit les documents joints à la présente.

Budget Principal

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 8 371 171,23 €

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 8 528 051,42 €

Le total des dépenses d'investissement s'élève à 3 434 273,37 €

Le total des recettes d'investissement s'élève à 653 210,19 €

Service Assalnissement

Le total des dépenses d'exploitation s'élève à 1 185 851,69 €

Le total des recettes d'exploitation s'élève à 1 339 307,86 €

Le total des dépenses d'investissement s'élève à 344 304,47 €

Le total des recettes d'investissement s'élève à 690 878,08 €

Bâtiment relais

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 5 160,00 €

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 138 751,00 €

Le total des dépenses d'investissement s'élève à 82 992,76 €

Le total des recettes d'investissement s'élève à 0.00 €

3. FINANCES Comptes de gestion

Le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur a pour objet de retracer l'exécution du budget en cours de l'exercice écoulé, de faire le point sur les opérations d'investissement en cours et de dégager les résultats.

Le compte de gestion dressé par le receveur comprend le bilan d'entrée, le développement de la balance définitive des comptes, le développement des opérations effectuées au titre de l'exécution du budget, les résultats des différentes sections du budget ainsi que la valeur des comptes des valeurs inactives.

Ces deux documents dégagent les mêmes résultats.

Il est demandé au Conseil de la Communauté de Communes du WARNDT de donner quitus au receveur municipal pour les comptes de gestion de l'exercice 2014 pour le Budget Général, pour le Budget Assainissement et pour le budget du bâtiment relais.

4. FINANCES Affectation des résultats

a) Budget Général

Le Conseil de la Communauté de Communes du WARNDT a arrêté les comptes de l'exercice 2014 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 156 880,19 €.
- Un déficit de la section d'investissement de 2 781 063,18 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil de la Communauté, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Section de fonctionnement :

L'intégralité du résultat de 2013, soit 662 544,32 €, a été maintenue en section de fonctionnement

Le résultat de l'exercice 2014 est de 156 880,19 €.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir maintenir la somme de 819 424,51 € au compte 002.

Section d'investissement :

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2013 faisait apparaître un excédent de 3 975 599,02 €.

Le résultat de l'exercice 2014 est de – 2 781 063,18 €.

Le résultat cumulé 2014 est donc de 1 194 535.84 €.

Il est demandé au conseil communautaire de porter la somme de 1 194 535,84 € au compte 001 − résultat d'investissement reporté.

b) **Service Assainissement**

Le Conseil de la Communauté de Communes du WARNDT a arrêté les comptes de l'exercice 2014 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- Un excédent de la section d'exploitation de 153 456,17 €.
- Un excédent de la section d'investissement de 346 573,61 €.

Le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil de la Communauté, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section d'exploitation, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du WARNDT :

Section d'exploitation:

Une somme de 349 641,97 € avait été maintenue en section de fonctionnement en 2013.

Le résultat de l'exercice 2014 est de 153 456,17 €.

Le résultat cumulé 2014 est donc de 503 098,14 €.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir maintenir la somme de 503 098,14 € au compte 002.

Section d'investissement :

Le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2013 faisait apparaître un excédent de 2 210 883,08 €.

Le résultat de l'exercice 2014 est de 346 573,61 €.

Le résultat cumulé 2014 est donc de 2 557 456,69 €.

Il est demandé au conseil communautaire de porter cette somme de 2 557 456,69 € au compte 001 – résultat d'investissement reporté.

c) <u>Bâtiment relais</u>

Le Conseil de la Communauté de Communes du WARNDT a arrêté les comptes de l'exercice 2014 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- Un excédent de la section d'exploitation de 133 591,00 €.
- Un déficit de la section d'investissement de 82 992,76 €.

Le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil de la Communauté, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section d'exploitation, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du WARNDT :

Section d'exploitation:

La somme de 51 563,82 € a été maintenue au compte 002 en 2013.

Le résultat de l'exercice 2014 est de 133 591,00 €.

Le résultat cumulé 2014 est donc de 185 154,82 €.

Il est demandé au Conseil d'inscrire la somme de 185 154,82 € au compte 1068.

Section d'investissement :

Le résultat de clôture de l'exercice 2013 faisait apparaître un déficit de 535 259,25 €.

Le résultat de l'exercice 2014 est de - 82 992,76 €.

Le résultat cumulé 2014 est donc de – 618 252,01 €.

Il est demandé au conseil communautaire de porter cette somme de − 618 252,01 € au compte 001 − résultat d'investissement reporté.

5. FINANCES Débat d'orientations budgétaires

Voir annexe jointe.

6. FINANCES Subvention chantier d'insertion 2014

L'ASBH, à travers ses chantiers d'insertion intervient régulièrement sur le territoire de la CCW. Afin de mener à bien ses travaux, l'association sollicite des aides publiques auprès de l'Etat,

du Département et de la CCW. Le montant sollicité auprès de la CCW est de 40 000 €.

Il est proposé au Conseil d'accorder le versement de la somme de 40 000 € à l'ASBH au titre de l'exercice 2014 et d'autoriser M. le Président à signer la convention fixant les modalités d'interventions.

7. FINANCES Création d'un service commun

Vu les articles L 5211-4-2 et suivants du CGCT, permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs.

Vu l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Face au retrait de la Direction Départementale des Territoires (Etat) en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS), la Communauté de Communes du WARNDT propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire compétentes en matière d'urbanisme en mettant en place un service commun ADS qui serait chargé de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.

L'adhésion de la commune à ce service ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

Les modalités de fonctionnement et de financement du service commun ADS seront étudiées avec les communes intéressées par ce service avant d'être transcrites dans une convention. Cette convention de création de « service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit du sol » précisera le champ d'application (les autorisations concernées...), les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service commun, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours. L'objectif est de pouvoir rendre ce service opérationnel au plus tard le 1er juillet 2015. Aussi les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui feront l'objet d'un dépôt en mairie dans les communes adhérentes au service commun à partir du 1er juillet 2015 seraient instruits par ledit service.

La création de ce service commun sera soumise à l'avis du comité technique et cette décision sera intégrée au futur schéma de mutualisation des services de la CCW.

Il est ainsi demandé au Conseil d'approuver le principe de création d'un service commun de gestion des autorisations de droit des sols (ADS) pour les communes compétentes qui souhaitent adhérer.

8. FINANCES Acquisition nouvelle Benne à ordures - communication

La CCW a lancé une consultation pour l'acquisition d'une nouvelle benne à ordures ménagères, en vue du remplacement de celle immatriculée 699 BBE 57 datant de 2003.

Après analyse des offres, au vu du cahier des charges dressé par les services techniques, les sociétés suivantes ont présenté les meilleures offres, à savoir :

Lot 1 Fourniture d'un châssis porteur THEOBALD TRUCKS (Volvo) de 57972 Yutz Lot 2 Fourniture d'une benne de 22 m3 EUROVOIRIE de 60300 SENLIS

59 940,00 € T.T.C.

91 200,00 € T.T.C.

Lot 3 Fourniture d'un lève-conteneur

27 042,00 € T.T.C

TERBERG MATEC France 51000 REIMS

Soit un total de :

178 182,00 € T.T.C.

Monsieur le Président a, conformément à la délégation de pouvoir en date du 17 avril 2014, procédé à la mise en place des marchés respectifs.

Monsieur le Président tenait à vous en informer.

9. FINANCES Marché d'assurances

Une convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Ville de Creutzwald, la CCW, le SMIASB et les communes de Ham sous Varsberg, Bisten a été signée le 10 septembre 2014.

Un appel d'offres ouvert divisé en 5 lots a été publié au JOUE et au BOAMP le 30 septembre 2014 :

Lot 1 : Responsabilité Civile

Lot 2: Dommages aux biens

Lot 3: Flotte automobile

Lot 4: Risques statutaires

Lot 5: Protection juridique

La commission d'appel d'offres a siégé régulièrement les 14 novembre, 2 et 11 décembre 2014 et a retenu les offres suivantes pour la CCW :

Lot 1 : CIADE à Colmar pour un montant de 3 844 €

Lot 2 : CIADE à Colmar, sans franchise, pour un montant de 7 146 €

Lot 3 : GROUPAMA à Dijon pour un montant de 12 254,82 €

Lot 4 : GRAS SAVOYE à Metz avec CNP, pour un taux de 0,90 %, soit 8 157,07 €, pour le décès, l'Accident du travail / Maladies Professionnelles,

Lot 5 : CIADE à Colmar pour un montant de 1 701 €

Monsieur le Président a signé les marchés, conformément à la décision du Conseil de la Communauté de Communes du Warndt en date du 17 avril 2014 concernant la délégation de pouvoir.

Monsieur le Président tenait à en informer le Conseil.

10. FINANCES Versement subvention amicale du personnel 2013 et 2014

Il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser le versement d'une somme de 7 300 € à l'amicale du personnel pour l'année 2014 et d'une somme de 9 200 € pour l'exercice 2015.

11. MARCHES TRAVAUX Marché pour la fourniture de sel de déneigement

Les services de la CCW assurent le service de viabilité hivernale sur tout le territoire de la CCW.

La SANEF est la seule société proposant un service complet, assurant l'approvisionnement en sel de déneigement et le chargement des camions. Elle garantie un stock permanent de sel de déneigement sur son site de stockage route de Porcelette à St Avold, du sel de bonne qualité et le chargement des camions.

De plus, la SANEF assure une veille météorologique et informe les services de la CCW lorsqu'elle débute ses interventions.

Monsieur le Président a décidé de signer le contrat de fourniture de sel de déneigement, conformément à la décision du Conseil de la CCW en date du 17 avril 2014 concernant la délégation de pouvoir, avec :

- La société SANEF de St Avold

Pour un montant de :

- 72,00 € HT la Tonne, soit 86,40 € TTC
- 7,20 € HT la prestation de chargement en jours ouvrés, soit 8,64 € TTC

- 10,80 € HT la prestation en dehors des heures, soit 12,96 € TTC

Le contrat prend effet pour la période hivernale 2014 / 2015, du 3 décembre 2014 au 31 mars 2015.

Monsieur Le Président tenait à vous en informer.

12. RESSOURCES HUMAINES Mise à jour du tableau des emplois

Pour le bon fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

Création:

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 poste d'opérateur principal des APS

Suppression:

I poste d'opérateur qualifié des APS

13. STADE NAUTIQUE STADE NAUTIQUE - Contrat d'entretien de l'Elévateur de Personnes à Mobilités Réduites

L'élévateur pour Personnes à Mobilités Réduites (EPMR) du Stade Nautique a été remplacé en novembre 2014 par la Société ASCELEC. Il est nécessaire de mettre en place un contrat d'entretien pour cet appareil.

Conformément à la délégation de pouvoir en date du 17 avril 2014, Monsieur le Président a confié à la Société ASCELEC 108 route de Jouy 57160 MOULINS LES METZ le contrat d'entretien pour un montant annuel de 622,45 € TTC.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an et pourra être reconduit 4 fois pour une durée totale ne pouvant excéder 5 ans.

II prendra effet le 01/01/2015

Monsieur le président tenait à vous en informer.

14. STADE NAUTIQUE Contrat de maintenance pour le système de billetterie et de contrôle d'accès de stade nautique

Fin 2013, la société APPLICAM avait été retenue pour modifier les équipements de contrôle d'accès du stade nautique et pour compléter l'équipement informatique. Après la première année sous garantie, il y a lieu de mettre en place un contrat de maintenance de ces équipements.

La société APPLICAM nous propose un contrat de maintenance qui comprend les équipements de contrôle d'accès (tourniquets, module RFID, bracelet) et l'équipement informatique, y compris la mise à jour du logiciel.

Le contrat débute le 1er septembre 2014 pour une durée d'un an et pourra être reconduit 4 fois, sans pouvoir dépasser 5 ans.

Conformément à la délégation en date du 17 avril 2014, j'ai donc décidé de signé un contrat d'un an avec la société APPLICAM, pour la maintenance du système informatique et de contrôle d'accès du stade nautique.

Le tarif annuel est de : 3 247 € HT, soit 3 896,40 € TTC

Monsieur Le Président tenait à vous en informer.

15. POLITIQUE DE LA VILLE Réforme de la géographie prioritaire

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit, dans son article 5, les modalités de réforme de la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Ces périmètres viennent se substituer aux zones urbaines sensibles (ZUS) et aux quartiers en contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le critère unique retenu pour déterminer les quartiers politique de la ville est le revenu par habitant.

Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixe la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

Ce décret fixe deux quartiers politique de la ville pour la commune de Creutzwald :

- Ouartier Maroc
- Quartier Breckelberg / Fatima

Par conséquent, le Garang qui faisait jusque là partie de la zone urbaine sensible Breckelberg / Fatima / Garang sort du dispositif.

Par courrier en date du 2 juillet 2014, suite à la transmission de la première cartographie, nous avions demandé aux services de l'Etat de reconsidérer la situation de ce quartier qui concentre de nombreuses difficultés tant économiques, que sociales.

L'article 13 de la loi Ville du 21 février 2014 précise :

Les quartiers qui relèvent, aujourd'hui, d'un zonage de la politique de la ville et qui ne présentent pas les caractéristiques d'un quartier prioritaire de la politique de la ville à compter du ler janvier 2015, font l'objet d'un dispositif de veille active mis en place par l'État et les collectivités. A ce titre et à la demande de l'EPCI et des communes concernées, les quartiers placés en dispositif de veille active font l'objet d'un contrat de ville, qui définit les moyens mobilisés dans le cadre des politiques de droit commun de l'Etat et des collectivités afin de conforter leur situation.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la demande de classement du quartier Garang, situé sur la commune de Creutzwald, en territoire de veille active;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

16. DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE Adoption des statuts de Warndt Fibre

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable aux statuts joints à la présente.

17. DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE Convention suivi des travaux

Il est proposé d'émettre un avis favorable pour l'adoption du document joint.

18. DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE Adoption règlement de service Warndt Fibre

Il est proposé d'émettre un avis favorable pour l'adoption du document joint.

19. DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE Nomination de suppléants auprès de l'Eurodistrict

Il est demandé de bien vouloir nommer deux suppléants auprès de l'eurodistrict. Sont proposés :

- Fabien CLAISER
- Gabrielle FREY

20. DIVERS ET COMMUNICATIONS DIVERS